

NOTE D'ORIENTATION REGIONALE PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX 2022

Note explicative sur les dispositifs liés à l'acquisition des savoirs fondamentaux

**Plan de prévention des noyades, développement de l'aisance aquatique
et
Savoir rouler à vélo**

*A l'attention de Mesdames, messieurs les présidents d'associations sportives régionales,
départementales et locales,
A l'attention de Mesdames, messieurs les élus, représentants des collectivités territoriales
franciliennes et de leurs groupements (Plan de prévention des noyades),*

Référence : Note N°2022-DFT-01, relative à la politique de l'Agence nationale du sport en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2022

1. PLAN DE PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L'AISSANCE AQUATIQUE

Le ministère des sports se mobilise pour lutter contre les noyades en déployant diverses actions dans le cadre du plan « Prévenir les noyades et développer l'Aisance aquatique* ».

A ce titre la délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES) pilote, coordonne et anime le dispositif de soutien des actions menées en matière d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique, en s'appuyant sur les services départementaux de la jeunesse de l'engagement et du sport (SDJES) et les conseillers techniques sportifs régionaux (CTS-R), et en associant l'ensemble des acteurs de la nouvelle gouvernance du sport : le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique.

En 2022, l'enveloppe régionale francilienne de crédits pour les dispositifs d'aides actions menées en matière d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique s'élève à **600 000 €**, répartis comme suit :

- 350 000 € pour le dispositif « Aisance aquatique », autour de la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire) ;
- 250 000 € pour le dispositif « J'apprends à nager », via le soutien de stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale, cf. Annexe 2).

1.1. Les porteurs de projets éligibles au financement territorial

- Les clubs et associations sportives affiliées à des fédérations sportives agréées par l'état;
- les associations scolaires et universitaires ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- les associations agréées par le préfet de département en application de l'article R121-2 du code du sport ;
- les comités départementaux des fédérations sportives ;
- les ligues ou comités régionaux des fédérations sportives ;
- le comité régional olympique et sportif (CROS) et les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) ;
- les groupements d'employeurs intervenant au bénéfice d'associations sportives (GE et GIEC) ;
- les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
- les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les structures qui ne seraient pas éligibles peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, structures en délégation de service public ...) Les projets reposant sur des actions de communication afin de déployer ces dispositifs ne sont pas éligibles.

Dans leur instruction, les services déconcentrés de l'Etat pourront tenir compte des résultats de l'attestation scolaire du savoir-nager (ASSN) ou de l'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS) sur le territoire couvert par le projet.

Les porteurs de projets et les services déconcentrés de l'Etat pourront s'appuyer sur le site : <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/> afin d'identifier les équipements qui pourraient être utilisés dans le cadre du projet. Ils pourront en outre examiner les lieux atypiques qu'offrent le territoire pour réaliser leur projet (à titre d'exemple : piscine de camping, bases militaires, centres de vacances).

1.2. Publics visés

Pour le dispositif « Aisance aquatique » : les enfants âgés de 4 à 6 ans, ne sachant pas nager.

Pour le dispositif « J'apprends à nager » : les enfants âgés de 6 à 12 ans et les adultes de 45 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. A cette fin, un décroisement de l'âge est proposé pour ces enfants jusqu'à 18 ans pour les 2 dispositifs.

Les aspects suivants pourront être pris en considération :

- L'inclusion des enfants en situation de handicaps, dans le cas où ils sont scolarisés dans des établissements scolaires (publics et privés sous contrat, hors IME ou établissements spécialisés) ;
- La mise en œuvre de pratiques partagées avec des dispositifs d'inclusion (« classes bleues » accueillant des enfants valides et des enfants en situation de handicap en établissements spécialisés) ou d'inclusion inversée (accueil d'enfants valides dans des équipements aquatiques dédiés aux enfants en situation de handicaps).

1.3. Conditions d'organisation des stages JAN et AA

Les stages devront débuter en 2022 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2023, dans le cadre :

- du dispositif « Aisance aquatique », durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant) ;
- du dispositif « J'apprends à nager », pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

Compte-tenu de la situation sanitaire liée à la Covid-19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés. Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet, via les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale (DASEN/DSDEN et chefs d'établissement privés sous contrat).

Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Des bassins mobiles pourront être utilisés également, notamment pour l'Aisance aquatique. Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement aquatique ou nautique permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis.

Selon les temps investis (scolaire [aisance aquatique], périscolaire ou extrascolaire [J'apprends à nager et Aisance aquatique]) il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans les 1er et 2nd degrés n° 2017-127 du 22-8-2017) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.

Les modalités d'organisation des stages Aisance aquatique sont disponibles en annexe 3.

1.4. En fin d'apprentissage

Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants âgés de 4 à 6 ans, l'évaluation des acquis devra correspondre aux compétences décrites dans les 3 paliers définissant le continuum de l'Aisance aquatique (décrits en annexe 3 sur les modalités d'organisation). Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Prévention des noyades »

Pour les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans, la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA). Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test Sauv'Nage dans les meilleures conditions.

2. SAVOIR ROULER A VELO

Le dispositif « Savoir rouler à vélo » fait partie des priorités gouvernementales, portées par le ministère chargé des Sports. Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité », pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège.

En 10 heures, il leur permet de :

- Devenir autonome à vélo ;
- Pratiquer quotidiennement une activité physique ;
- Se déplacer de manière écologique et économique.

L'acquisition des compétences du « Savoir rouler à vélo » se déroule en trois paliers :

- 1e bloc : Savoir Pédaler - maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- 2e bloc : Savoir Circuler - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- 3e bloc : Savoir Rouler à Vélo - circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Les projets éligibles ciblent l'organisation de stages « savoir rouler à vélo », quel que soit le bloc concerné. Ils peuvent se dérouler sur le temps périscolaire ou extra-scolaire.

Les porteurs de projets éligibles sont les suivants :

- Les clubs et associations sportives affiliées à des fédérations sportives agréées par l'état;
- les associations scolaires et universitaires ;
- les associations encadrant des sports du culture régionale ;
- les associations agréées par le préfet de département en application de l'article R121-2 du code du sport ;
- les comités départementaux des fédérations sportives ;
- les ligues ou comités régionaux des fédérations sportives ;
- le comité régional olympique et sportif (CROS) et les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) ;
- les groupements d'employeurs intervenant au bénéfice d'associations sportives (GE et GIEC) ;
- les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

Au niveau régional, une attention particulière sera portée :

- aux actions permettant de compléter le bloc 3 ;
- aux actions permettant de réaliser un cycle complet « Savoir rouler à vélo » et qui déroulent pendant les vacances d'été 2022 ;
- aux actions débutant à partir de septembre 2022 et se déroulant sur le temps extra-scolaire ou périscolaire et qui permettent de valider un cycle complet « Savoir rouler à vélo » ;
- aux actions qui témoignent d'une visée pédagogique construite avec l'Education nationale et (ou) les collectivités territoriales (via leurs services des sports et de la jeunesse).

En toute circonstance, le porteur du projet s'engage à enseigner - par une progression pédagogique adaptée - à l'enfant les règles de prévention, de circulation et de sécurité sur la voie publique en le mettant dans des situations pratiques et quotidiennes. Le porteur du projet peut éventuellement faire appel à un autre partenaire que sa fédération sportive pour mener complètement le programme « savoir rouler à vélo » le rôle imparti à chacun des partenaires doit alors être précisé et donne lieu à concertation avant les stages et est notifié.

Les projets pourront contenir une demande d'aide à l'achat du petit matériel pédagogique. Ce matériel est éligible dans la limite de 500€ HT en coût unitaire. Les projets ne peuvent cependant reposer que sur l'achat de petits matériels. Il est attendu que l'achat de matériel concerne, en termes financiers, moins de 50 % de la demande de subvention.

L'intervenant qui encadre cette activité doit s'enregistrer à partir du portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des sports : les attestations « Savoir rouler à vélo » pour les enfants (bloc 1, 2 et 3 achevés) peuvent être éditées via ce site, après l'inscription de l'intervenant.

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière);
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Savoir rouler à vélo » onglet « Je déclare une intervention » L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

3. MODALITES POUR TOUS LES DISPOSITIFS DE SUBVENTION

Pour être recevables, les dossiers doivent être déposés sur plateforme « **LE COMPTE ASSO** » avant la date limite de dépôt, **soit le 4 mai 2022.**

<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>

Pour les demandes au titre du plan « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » sélectionner :

Le sous-dispositif « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »

Pour les demandes au titre du « Savoir Rouler à Vélo » sélectionner :

Le sous-dispositif aides territoriales (hors emploi)

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire est fixé à 1 500 €. Il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR et pour les actions financées au titre du Fonds territorial de solidarité quel que soit le statut du territoire concerné.

Les demandes au titre du plan « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » peuvent être saisies directement par les collectivités dans le « Compte Asso ».

Il est vivement conseillé aux structures de commencer dès à présent à mettre à jour leur dossier administratif sur « Compte Asso » et de préparer leur dossier CERFA (12156*05) qui leur servira ensuite à renseigner les items correspondants sur l'application.

Les dossiers seront instruits par les SDJES pour les clubs, les comités départementaux et les acteurs locaux, et par la DRAJES pour les ligues ou comités régionaux, puis centralisés à la DRAJES qui assurera une coordination régionale du dispositif en vue de la présentation lors de réunions de concertation régionale.

Les associations devront impérativement joindre leur projet de développement / projet associatif (ou leur mise à jour si elles l'ont déjà fourni les années précédentes) à leur demande de subvention.

Elles devront, pour la première fois en 2022, attester en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 **il est rappelé que tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature.**

Les codes financeurs figurent en Annexe 4.

POUR TOUS LES BENEFICIAIRES DE SUBVENTION

Les bénéficiaires de subvention s'engagent à apposer le logo de l'ANS (téléchargeable sur <https://www.agencedusport.fr/documentations/logos>) et sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Il en va de même pour l'affichage du logo France relance pour les actions financées dans ce cadre.

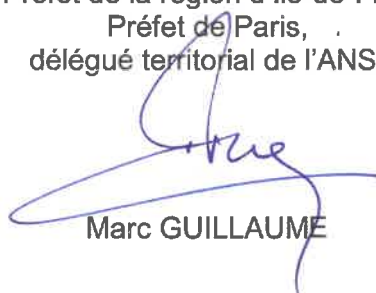
Les structures financées devront justifier de la subvention reçue auprès de leur DRAJES / SDJES en leur transmettant le formulaire CERFA (15059*02) dans les six mois suivant la réalisation de l'action.

Pour les aides relevant du plan de prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique, le compte-rendu de l'action devra comprendre impérativement les éléments suivants :

- Le nombre d'enfants passés dans le dispositif, avec leur niveau scolaire et leur âge,
- Pour chaque niveau, le nombre d'enfants ayant obtenu le palier 1, 2 ou 3 pour l'Aisance aquatique, et le nombre de tests Sauv'Nage réussis pour le dispositif « J'apprends à nager »,
- Les effets bénéfiques, notamment pour les « classes bleues » sur le temps scolaire,
- Les freins ou difficultés rencontrées,
- Le retour d'expérience pour la mise en œuvre de l'aisance aquatique avec les enfants en situation de handicap,
- La chaîne de relations activée pour la mise en œuvre du projet.

Paris, le **31 MARS 2022**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
délégué territorial de l'ANS,



Marc GUILLAUME

ANNEXE 1: CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE ANS 2022

Lancement de la campagne Projets Sportifs Territoriaux ANS 2022	courant mars
Ouverture de Compte Asso pour le dépôt de demandes de subvention	Date non confirmée à ce jour / fin mars (selon les dernières informations de l'ANS)
Echéance de dépôt des dossiers et Clôture de Compte Asso	Mercredi 4 Mai (sous réserve de la date d'ouverture)
Retour des tableaux « Emploi/Apprentissage », « JAN/AA » et « PST » par les SDJES à la DRAJES	Mercredi 1 ^{er} juin
Réunion de coordination DRAJES/SDJES	<i>Semaine 22 : entre le 7 et le 10 juin</i>
Envoi des documents aux membres de la réunion de concertation régionale pour avis des acteurs de la gouvernance du sport	<i>Semaine 24 : entre le 13 et le 17 juin (15 jours avant la réunion de concertation)</i>
Réunion de concertation régionale <i>(Commission technique de la conférence régionale des financeurs ou instance transitoire)</i>	Semaine 26 : entre le 27 juin et le 1^{er} juillet
Mise en paiement des subventions attribuées	Juillet- Août
Retour des tableaux « Emploi/Apprentissage », « JAN/AA » et « PST » par les SDJES (en cas de reliquat)	Mercredi 31 août
Réunion de coordination DRAJES/SDJES	<i>Semaine 36 : entre le 5 et le 9 septembre</i>
Envoi des documents aux membres de la concertation régionale	<i>Semaine 37: entre le 12 et le 16 septembre (8 jours avant la réunion de concertation)</i>
Réunion de concertation régionale <i>(Commission technique de la conférence régionale des financeurs ou instance transitoire)</i>	Semaine 38 : entre le 19 et le 23 septembre
Date limite pour l'envoi des dossiers pluriannuels dans OSIRIS « édition documents » pour validation des derniers engagements juridiques par l'ANS	7 Octobre 2022
Date limite pour l'envoi des états de paiement sur OSIRIS	20 Octobre 2022
Date limite pour la réception à DRAJES des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes (conventions, RIB...) et les courriers de dénonciation des conventions (arrêts anticipés)	2 Novembre 2022

ANNEXE 2: LISTE DES TERRITOIRES CARENCÉS

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »).
- Les Cités éducatives <https://www.citeseducatives.fr/les-cites-labellisees/la-liste-des-cites-educatives>

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- Système d'information géographique de la politique de la ville, <https://sig.ville.gouv.fr/>
- Observatoire des territoires. <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

ANNEXE 3: MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES D'AISSANCE AQUATIQUE ET « J'APPRENDS A NAGER »

1. Modalités d'organisation des stages Aissance aquatique

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans. L'aisance aquatique est balisée par trois paliers d'acquisition. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :

- Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- Deux séances quotidiennes pendant une semaine,
- Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri- et extra-scolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des « stages bleus » sur le même type de format. 3 paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aissance aquatique :

- Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit 1,20m de profondeur environ minimum. Pour les projets relatifs à l'Aissance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier) ou de l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

Puisque l'Aissance aquatique est une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- Transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Ces pièces pourront être insérées via un dossier zippé sur le « Compte Asso » via le champ « autre » dans les documents justificatifs.

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants. Dans le cadre du déploiement du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique », les services déconcentrés de l'Etat pourront s'appuyer sur le kit de communication réalisé par le ministère des sports sur l'éducation au milieu aquatique, qui comprend 3 affiches de prévention des noyades :

- Une affiche présentant les 4 conseils génériques,
- Une affiche spécifique mer,
- Et une affiche sur la signalisation du littoral.

Ces éléments sont à disposition de tous les porteurs de projets sur le site internet dédié, qui comprend également plusieurs outils pédagogiques en accès libre :

<http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>

2 MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER »

En 2022, comme les années précédentes, les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.

Ils se composent de 10 séances environ de 30 minutes à 1 h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.

3 LE PORTAIL « PREVENTION DES NOYADES » DU MINISTERE DES SPORTS

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan « Prévention des noyades », tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager.

C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) à l'issue de leur formation ;
- Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue.

Seuls les encadrants/instructeurs recensés car ayant suivi une formation par un instructeur de l'aisance aquatique pour les encadrants, et par une structure de référence pour les instructeurs, peuvent avoir accès à cette plateforme via l'entrée :

<https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades> -> Onglet « je me connecte ».

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso. Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr

ANNEXE 4 : CONTACT ET CODES COMPTE ASSO ILE-DE-FRANCE

➤ **Pour les ligues et comités régionaux :**

- **Code financeur Compte Asso : DRAJES d'Île-de-France = 140**
- **Contact DRAJES – Pôle Sport :**
François VIAL – francois.vial@region-academique-idf.fr - 01 40 77 56 89
Thierry VION – thierry.vion@region-academique-idf.fr - 01 40 77 55 35
drajes-idf-polesport@region-academique-idf.fr

Pour les aides relevant du plan de prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique :

Meyrem SULEYMANOGLU – meyrem.suleymanoglu@region-academique-idf.fr -
01 40 77 55 67

Pour les aides relevant du plan Savoir rouler à vélo

Aude LEGRAND – aude.legrand@region-academique-idf.fr - 06-10-86-29-21

➤ **Pour les comités départementaux, associations, acteurs locaux et collectivités territoriales :**

Codes financeurs Compte Asso :

- SDJES de Paris (75) = **146**
- SDJES de Seine et Marne (77) = **141**
- SDJES des Yvelines (78) = **147**
- SDJES de l'Essonne (91) = **148**
- SDJES des Hauts-de-Seine (92) = **142**
- SDJES de Seine-Saint-Denis (93) = **143**
- SDJES du Val-de-Marne (94) = **144**
- SDJES du Val-d'Oise (95) = **145**